

AVIS PUBLIC

PROGRAMME D'APPLICATION D'INSECTICIDES DE 2023

Nous vous informons par les présentes que la Direction de la lutte contre les insectes du Service des travaux publics de la Ville de Winnipeg a l'intention de mener, en 2023, les programmes d'application de pesticides indiqués ci-après.

1. Lutte contre les larves de moustiques dans les eaux stagnantes dans les limites de Winnipeg et dans un rayon de 15 km au-delà de ces limites, tant sur les propriétés publiques que privées. Les dates d'application prévues s'étendront du 3 avril au 27 octobre 2023. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-dessous :
 - Vectobac^{MD} (*Bacillus thuringiensis israelensis* [Bti])
 - Altosid^{MD} (méthoprène)
2. Lutte contre les moustiques adultes le long des rues ainsi que dans les ruelles, les parcs de la Ville, les terrains de golf, les cimetières et les emprises à l'intérieur des limites de la ville. Les dates d'application prévues s'étendront du 2 mai au 29 septembre 2023. L'insecticide DeltaGard^{MD} 20EW (deltaméthrine) sera utilisé.
3. Lutte contre les chenilles arpeuteuses, les livrées des forêts et les chenilles à tente estivale dans les arbres appartenant à la Ville. Les dates d'application prévues s'étendront du 2 mai au 8 septembre 2023. Sera utilisé l'insecticide biologique appelé Foray^{MD} 48B (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* [Btk]).
4. Lutte contre le scolyte de l'orme, porteur de la maladie hollandaise de l'orme, par la pulvérisation du produit Pyrate^{MD} 480 EC (chlorpyrifos) sur les 50 cm inférieurs du tronc des ormes se trouvant tant sur les propriétés publiques que privées, et ce, du 6 août au 27 octobre 2023 approximativement.
5. Lutte contre l'agrile du frêne par l'injection du produit TreeAzin^{MD} (azadirachtine) ou IMA-jet^{MD} (imidaclopride) dans le tronc des frênes se trouvant sur les propriétés publiques, du 5 juin au 29 septembre 2023 approximativement.
6. Lutte contre les guêpes et les fourmis sur les propriétés publiques. Les dates d'application prévues s'étendront du 3 avril au 27 octobre 2023. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-dessous :
 - Mousse insecticide Konk^{MD} II (perméthrine)
 - Destructeur de frelons et de guêpes Konk^{MD} (tétraméthrine et d-phénothrine)
 - Pulvérisateur anti-frelons et anti-guêpes Konk^{MD} II (dicarboximide de N-octylbicycloheptène/perméthrine/pyréthrines)
 - Drione^{MD} (pyréthrine avec butoxyde de pipéronyle)
7. Lutte contre divers insectes nuisibles. Les dates d'application prévues s'étendront du 15 février au 31 décembre 2023. Seront utilisés notamment les insecticides indiqués ci-dessous :
 - Savon insecticide Safer's^{MD} (sels de potassium)
 - Drione^{MD} (pyréthrine avec butoxyde de pipéronyle)
 - Concentré de savon insecticide Bug B Gon Eco d'Ortho^{MD} (sels de potassium)
 - Maxforce Roach (hydraméthylnone)
 - Insecticide DeltaGard SC (deltaméthrine)
8. Essais avec des insecticides non agréés visant les larves de moustiques selon les protocoles indiqués dans les autorisations délivrées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Les produits MetaLarv^{MD} (méthoprène), Altosid^{MD} P-35 (méthoprène), Altosid XR-G^{MD} (méthoprène) et Duplex^{MC}-G (méthoprène et Bti) seront utilisés en quantité limitée et dans des zones précises, du 3 avril au 29 septembre 2023 approximativement.

Toute personne peut, dans les 15 jours suivant la publication du présent avis, faire parvenir à Conservation et Climat Manitoba des représentations écrites au sujet du programme de lutte ou remettre par écrit au ministère son opposition à l'utilisation de pesticides sur une propriété adjacente à la sienne, à l'adresse suivante :

Direction des autorisations environnementales
Conservation et Climat Manitoba
1007, rue Century
Winnipeg (Manitoba) R3H 0W4

Les personnes qui veulent interdire au personnel de la Ville de pénétrer dans leur propriété pour y appliquer les insecticides susmentionnés, ou s'opposer à l'utilisation d'insecticides à proximité de leur résidence principale, pour la lutte contre les moustiques adultes, les chenilles arpeuteuses et divers autres insectes, peuvent signifier leur refus ou leur opposition par écrit à la Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2, par télécopieur, au 311, par courrier électronique, à 311@winnipeg.ca, ou en personne, au 1539, rue Waverley. Ces personnes doivent fournir leur nom, la date, l'adresse de leur résidence principale et une preuve d'occupation (permis de conduire, facture d'un service public, etc.) et indiquer à quels programmes elles s'opposent.

Au cours d'un programme de lutte contre les moustiques adultes, des avis publics et des renseignements seront transmis tous les jours par les médias et le site Web de la Ville, à winnipeg.ca/luttecontreinsectes. On peut également demander à être avisé, par téléphone ou par courriel, au moins huit heures avant les opérations, des secteurs de la ville qu'il est prévu de traiter contre les moustiques adultes.

- Les personnes qui désirent être informées par téléphone doivent fournir leur nom, la date, l'adresse de leur résidence principale et leur numéro de téléphone, et ce, soit par écrit au 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2, par télécopieur au 311, ou en s'inscrivant sur le site Web de la Ville de Winnipeg à winnipeg.ca/luttecontreinsectes.
- Les personnes qui préfèrent que l'on communique avec elles par courriel plutôt que par téléphone doivent faire parvenir leur nom, la date et l'adresse de leur résidence principale par courriel à 311@winnipeg.ca. Ce message doit être envoyé à partir de l'adresse courriel à laquelle elles désirent recevoir l'avis.

Pour que les demandes d'exemption puissent être traitées, les avis écrits doivent nous parvenir au moins 14 jours avant le début du programme de lutte visé. Les inscriptions faites en personne seront traitées dans les 24 heures. Veuillez noter que l'étendue des zones tampons varie en fonction du type de programme de lutte et du matériel de pulvérisation utilisé. Les demandes d'exemption doivent être renouvelées tous les ans.

Conformément au *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/declarer-incident-lie-exposition-pesticide.html), les incidents reliés aux pesticides utilisés dans le cadre du programme de lutte contre les insectes de la Ville de Winnipeg peuvent être signalés en communiquant avec cette dernière au 311.

Avis rendu par :
Jim Berezowsky,
directeur du Service des travaux publics



Winnipeg

Public Works
Travaux publics